



## ARRÊTÉ DU CONSEIL GÉNÉRAL

### relatif à l'ouverture de 15 places d'accueil parascolaire à Montmollin

*Le Conseil général de la Commune de Val-de-Ruz,*

vu le rapport du Conseil communal du 29 mars 2017 ;

vu la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964 ;

vu la loi sur l'accueil des enfants (LAE), du 28 septembre 2010 ;

sur la proposition du Conseil communal,

**arrête :**

Augmentation du  
nombre de places

**Article premier :**

Le Conseil communal est autorisé à procéder à la création de 15 places d'accueil parascolaire à Montmollin.

Engagement du  
personnel

**Art. 2 :**

Il est autorisé à procéder à l'engagement du personnel nécessaire à l'exploitation de cette structure parascolaire communale et à son financement.

Crédit  
d'engagement

**Art. 3 :**

Un crédit d'engagement de CHF 55'000 est accordé au Conseil communal pour l'aménagement des locaux de l'accueil de Montmollin.

Comptabilisation

**Art. 4 :**

La dépense sera portée au compte des investissements n° 20170901 et financée par le fonds des structures d'accueil n° 2911005.

Autorisation  
d'emprunter

**Art. 5 :**

Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

**Exécution**

**Art. 6 :**

Il est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Val-de-Ruz, le 24 avril 2017

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

La présidente

Le secrétaire

C. Ammann Tschopp

C. Senn